



# RAPPEL

## Fonds de secours maladie-accident

Téléphone : 514 842-2442 • Télécopieur : 514 842-4839 • fsma@sfmm429.qc.ca • www.sfmm429.qc.ca

### **À tous les membres du FSMA Remboursement de vos factures de médicaments, de soins dentaires, de soins professionnels, etc. IL EST PLUS QUE TEMPS D'Y VOIR !**

Considérant que le dernier exercice financier a pris fin le 31 décembre 2022, vous devez acheminer toutes vos factures au plus tard le 28 février prochain si vous voulez obtenir le remboursement des frais encourus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Il est important de noter que nous devons avoir reçu toutes vos factures **AVANT LE 28 FÉVRIER 2023**.

En ce moment de l'année où le nombre de réclamations à traiter est plus important, notre délai de traitement est plus élevé qu'à l'habitude. Ne vous inquiétez surtout pas, les demandes seront traitées le plus rapidement possible.

#### **La preuve scolaire**

Vous faites des réclamations pour vos enfants à charge âgés de 18 à 25 ans ? Conformément aux règlements et protections du FSMA, il vous faut obligatoirement fournir une preuve scolaire qui atteste que votre enfant fréquente à temps complet, à titre d'étudiant inscrit, un établissement d'enseignement, une copie du relevé de notes des sessions d'hiver 2022 et d'automne 2022.

Toutefois, assurez-vous que la preuve scolaire fournie correspond à la période pour laquelle vous effectuez une réclamation.

#### **Renseignements supplémentaires**

Pour contribuer à maintenir l'efficacité de nos services aux membres, lorsque vous produisez votre demande de remboursement en ligne ([depotreclamation@sfmm429.qc.ca](mailto:depotreclamation@sfmm429.qc.ca)), nous vous demandons d'inscrire votre numéro de certificat. Celui-ci se trouve sur votre carte FSMA-ESC. De plus, seuls les documents reçus en format PDF sont acceptés pour les réclamations par courriel. Lors de la réception de votre réclamation, un accusé de réception vous sera envoyé.

#### **Onglet Délai de traitement des réclamations dans le site Web**

Il est possible de connaître la date de traitement des demandes de remboursement des réclamations. Un onglet Délai de traitement des réclamations a été ajouté dans la section FSMA du site Web du Syndicat. Pour y accéder, se rendre à la page d'accueil du site [sfmm429.qc.ca](http://sfmm429.qc.ca), onglet FSMA, section Délai de traitement des réclamations. En règle générale, la mise à jour de cet onglet se fait chaque semaine. Pour toute question, pour une demande d'adhésion ou pour un message autre que l'envoi des réclamations, l'adresse est toujours [fsma@sfmm429.qc.ca](mailto:fsma@sfmm429.qc.ca).

**Maryse Picard,  
Trésorière-archiviste**